

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**  
**Commune de**  
**PERNES-LES-FONTAINES**

REÇU EN PREFECTURE  
le 15/12/2025  
Application agréée E-legalite.com  
10\_DE-084-2184 00855-20251215-DM2025\_60-C

**N° DM/31/1.7/2025-80**

Décision municipale relative à la passation d'un avenant n°1 au marché de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre du projet de construction d'une crèche et d'aménagement de ses accès

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le projet de construction d'une crèche et de l'aménagement de ses accès,

VU la décision municipale n° DM/31/1.1/2023-94 du 10 novembre 2023 relative à la passation d'un marché de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre de ce projet avec la société QUALICONSULT SECURITE,

VU la décision municipale n° DM/31/1.3/2025-72 du 7 novembre 2025 portant conclusion d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE,

CONSIDERANT que, par le contrat de mandat précité, la commune a confié en son nom, pour son compte et sous son contrôle, à la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE, la réalisation de la crèche et l'aménagement de ses accès,

CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient de substituer la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE à la commune dans l'exécution du marché de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS),

CONSIDERANT qu'un avenant de transfert entre la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE, la commune et QUALICONSULT SECURITE, est nécessaire pour acter cette substitution,

VU le projet d'avenant correspondant,

APPROUVE l'avenant n°1 portant transfert du marché de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé relatif à la construction d'une crèche et l'aménagement de ses accès, de la commune à la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE, et DECIDE de le signer,

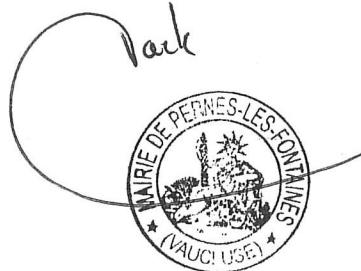
... / ...

PRECISE que cet avenant est sans incidence financière sur le marché et qu'il prendra effet à compter de sa notification,

PRECISE que les autres clauses du marché restent inchangées,

Pernes-les-Fontaines, le 15 décembre 2025

Le Maire, Didier CARLE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 15 décembre 2025

Publiée le : 16 décembre 2025

Notifiée le :